

**CONCOURS EXTERNE
D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

**Note de cadrage relative à l'épreuve de
ENTRETIEN**

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTITULES REGLEMENTAIRES DES EPREUVES (décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié) :

Un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné.

Durée : 15 minutes ; coefficient 2

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

I- ENTRETIEN AVEC LE JURY

a) Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, sur des questions du jury destinées à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience) pendant l'épreuve.

L'entretien peut être précédé, si le jury le souhaite, d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve qui ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

b) Le jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

c) Présentation du candidat

Bien que cela n'apparaisse pas dans l'intitulé réglementaire de l'épreuve, le jury pourra choisir de demander aux candidats du concours externe de présenter rapidement en début d'entretien leur parcours et leurs motivations à intégrer le cadre d'emploi (environ 3 minutes).

Le candidat doit avoir préparé des éléments valorisant son parcours, de façon à souligner l'adéquation entre les compétences acquises et le projet professionnel d'intégrer la fonction publique territoriale en qualité d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe.

Le candidat doit valoriser et exprimer clairement l'expérience et les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae et en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser de document pendant l'épreuve (CV, par exemple) : il doit donc préparer soigneusement cette présentation en amont de l'épreuve, afin de faire valoir en quoi ses activités professionnelles antérieures, ses responsabilités associatives, le mandat local qu'il a exercé ou les fonctions qui ont pu lui être confiées dans le secteur médico-social l'ont motivé et préparé à devenir fonctionnaire territorial et à exercer les missions d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe.

d) Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien, qui peut être ainsi précisée :

	Durée
I – Présentation du candidat	3 minutes maximum
II – Entretien avec le jury visant à évaluer l'aptitude à exercer les missions	Le reste de l'épreuve
III – Motivation	Tout au long de l'entretien

II- APTITUDES A EXERCER LES MISSIONS

Les questions pourront prendre la forme d'interrogations sur les **connaissances théoriques**, mais aussi de **mises en situation** et porter sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

Les missions du cadre d'emplois donnent des orientations précises.

a) Les missions du cadre d'emplois

Les questions posées par les jurys sont évidemment déterminées par les missions confiées à l'adjoint d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe (fixées par décret n°92-849 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois)

« Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social. »

b) Des questions / mises en situation concernant les missions :

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions professionnelles peuvent notamment porter sur :

- La responsabilité : à qui rendre compte ?
- La discrétion professionnelle, le secret professionnel,
- La transmission des informations au sein du service,
- Le travail en équipe,
- Les relations avec les autres professionnel(les) (travailleurs sociaux, personnel médical, etc.),
- L'accueil, la capacité d'adaptation à chaque personne suivie,
- Les relations avec les familles,
- Les soins d'hygiène corporelle (change, toilette),
- Le confort des personnes suivies (habillement, installation dans un lit, prise de repas),
- La préparation des repas, les soins, le ménage,
- La prévention et la sécurité (prise de température, pansement d'une plaie, compression, lors d'un saignement, bandage simple),
- La maltraitance, la procédure de signalement,
- Les activités éducatives et de loisirs,
- Le développement de l'enfant,
- L'autonomie,
- La dépendance,
- L'approche du vieillissement,
- La perception du handicap,
- Le rôle social de l'agent social,
- Le rôle préventif de l'agent social,
- Le rôle éducatif de l'agent social,
- L'intérêt pour la politique sanitaire et sociale de la collectivité,
- La connaissance des différents acteurs sociaux (les aides, etc...).

c) Des questions / mises en situation concernant l'environnement professionnel :

Avec ces questions, le jury évalue :

- La connaissance du candidat de la filière médico-sociale
- Ses connaissances générales de la fonction publique territoriale et de l'actualité territoriale
- **L'intérêt** et la **curiosité** du candidat pour son environnement professionnel

Le jury aborde différents thèmes, comme **par exemple** :

Les notions générales sur l'environnement professionnel :

- Les principales compétences des collectivités territoriales, notamment en matière sanitaire et sociale,
- Le CCAS ou le CIAS,
- La notion de service public,
- Les droits et obligations des fonctionnaires,
- Les textes légaux importants intervenus dans le domaine sanitaire et social depuis 10 ans,
- etc.

Les notions générales sur l'environnement territorial :

- Les droits et obligations des fonctionnaires
- Les fonctions publiques
- La filière à laquelle l'agent social appartient
- Les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats
- L'intercommunalité
- La notion de service public

- Les notions sur les marchés publics
- Les moyens de s'informer et de se former
- Le droit de retrait
- Le comité social territorial
- La commission administrative paritaire
- Les sanctions possibles à l'égard d'un fonctionnaire
- ...

III- L'ÉVALUATION DE LA MOTIVATION À EXERCER LES MISSIONS

La motivation du candidat peut être mesurée au moyen de questions destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués et la capacité à se projeter dans l'avenir, quelle que soit la durée de son éventuelle expérience professionnelle.

Et au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, les examinateurs cherchent à évaluer, tout au long de l'entretien, des qualités attendues d'un bon professionnel.

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un agent social territorial principal de 2^{ème} classe, s'il dispose d'un réel potentiel pour accéder à ce grade, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve est de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et aux exigences de son environnement professionnel ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

- **Etre cohérent :**
en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
en sachant convenir d'une absurdité.
- **Gérer son stress :**
en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.
- **Communiquer :**
en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.
- **Apprécier justement sa hiérarchie :**
en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.
- **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**
en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.